



**ARRETE DE VOIRIE N° 216 V /2025
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de Vouillé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société BODET CAMPANAIRE en date du 22 juillet 2025 qui souhaite effectuer des travaux de dépose des cloches et du beffroi de l'église, en occupant temporairement le domaine public devant **l'entrée latérale de l'église, face aux habitations situées aux n° 8 et 12 place de l'Eglise** (commune de Vouillé) ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1er – Du **lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025**, la société BODET CAMPANAIRE est autorisée à procéder à la dépose des cloches et du beffroi de l'église devant l'entrée latérale de l'église ;

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement de la grue et d'un camion utilitaire est autorisé face aux habitations situées aux n° 8 et 12 place de l'Eglise. Il sera interdit à tout autre véhicule, de 09 heures à 18 heures.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : La société BODET CAMPANAIRE est autorisée à occuper le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 10 septembre 2025

Éric MARTIN *Par délégation du Maire,
L'adjoint*

